



## PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

Le Préfet du FINISTÈRE  
(n°SIDPC 20190009)

Le Vice-Amiral d'Escadre  
Préfet maritime de l'Atlantique  
Arrêté n° 2019/015

**ARRETE INTERPREFECTORAL**  
portant délimitation du périmètre de sécurité  
**à mettre en œuvre le vendredi 29 mars 2019**  
dans le cadre de l'opération de désamorçage d'une bombe d'aviation  
sur la commune de Camaret-sur-Mer

VU le code de la défense ;  
VU les articles L742-2 et suivants du code de la sécurité intérieure ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code pénal et notamment son article 131-13, L.223-1 et R 610-5 ;  
VU le code des transports, et notamment ses articles L5242-1 et L5242-2 ;  
VU le code de l'aviation civile, et notamment son article R131-4 ;  
VU la loi n° 66-383 du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage poursuivies par l'Etat ;  
VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

CONSIDERANT la découverte sur la commune de Camaret-sur-Mer d'une bombe d'aviation de 500 livres datant de la seconde guerre mondiale, située sur la grève au pied de falaise du mémorial de Pen Hir à Camaret-Sur-Mer.

CONSIDERANT l'expertise menée les démineurs militaires du GPD (groupe de plongeurs démineurs) Atlantique de la Marine nationale ;

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un périmètre de sécurité à évacuer pour assurer la protection de la population lors de l'opération de désamorçage de l'engin découvert, au regard du danger grave et imminent qu'elle encourrait en cas d'explosion,

CONSIDERANT que le dispositif qui sera mis en place lors de l'opération de désamorçage proprement dite, est adapté aux caractéristiques techniques de la bombe découverte et aux connaissances relatives à ce type d'engin dont disposent les démineurs du GDP Atlantique,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

L'opération est programmée le vendredi 29 mars 2019.

#### ARTICLE 2 :

Durant la durée des opérations programmée entre 08H00 et 16H00, la présence de toute personne est interdite en mer et à terre dans le périmètre de sécurité dans un rayon de 600 mètres dont le centre est

situé sur la grève au pied du mémorial de Pen Hir, aux coordonnées suivantes : 48° 16.06'N – 004° 36.96'W (WGS 84 - Dmd).

En mer, dans l'axe Ouest de la grève formé par l'alignement des falaises, la zone d'interdiction est étendue à un arc de cercle de 1 500 mètres centré sur ce même point.

Ces zones d'interdiction sont reportées sur la cartographie en annexe.

Durant la durée des opérations, la circulation aérienne sera interdite par arrêté ministériel dans un rayon de 1 500 mètres autour du point défini à l'article 2, et jusqu'à une hauteur de 1 500 mètres.

#### ARTICLE 3 :

La gendarmerie commencera à bloquer les accès dans le sens entrant du périmètre dès 07h30 le vendredi 29 mars 2019.

Toutes les personnes qui travaillent dans le périmètre de sécurité, mais également les habitants et les personnes de passage devront avoir évacué le périmètre pour 08h le même jour.

Signée conjointement par le maire de Camaret-sur-Mer et le préfet du Finistère, une lettre d'information est diffusée à la population du périmètre terrestre. Elle détaille les consignes à mettre en œuvre.

Un avis aux navigateurs sera par ailleurs diffusé par la préfecture maritime.

Le retour de la population sera autorisé par Mme la sous-préfète de Châteaulin, chef du poste de commandement opérationnel (PCO), dès la fin des opérations de déminage. La levée du bouclage sera annoncée par la radio France Bleu Breizh Izel – 93.0 FM, par information aux navigateurs par le sémaphore du Toulinguet, ainsi que sur les comptes Twitter et Facebook du Préfet du Finistère et de la préfecture maritime de l'Atlantique, et par la levée des barrières et points de bouclage.

La fin des opérations de sécurité, interviendra – sauf imprévu – au plus tard à 16H00.

Si l'opération devait être prolongée, l'interdiction serait maintenue au-delà de 16H00, et serait matérialisée par le maintien du barriérage sur les cheminements et le maintien du dispositif de surveillance sur terre et en mer.

#### ARTICLE 4.

Une surveillance sera mise en place en périphérie de la zone concernée afin d'interdire toute intrusion durant les opérations de désamorçage.

Dans l'attente de la réalisation de l'opération de désamorçage, une zone de sécurité est créée. Elle concerne l'emplacement de la bombe. L'accès à cette zone est strictement limité aux personnels nécessaires à la préparation de l'opération de déminage. L'accès du public est proscrit.

#### ARTICLE 5.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 6.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 7.

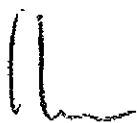
Le préfet maritime de l'Atlantique, la sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, le maire de Camaret-sur-Mer, la présidente du conseil départemental, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Finistère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime et affiché à la mairie de Camaret sur mer, aux capitaineries des ports de Camaret sur mer et de Crozon-Morgat, en préfecture et à la sous-préfecture de Châteaulin et au pôle littoral et affaires maritimes de Brest, selon les conditions habituelles d'affichage.

QUIMPER, le 26 mars 2019

BREST, le 26 mars 2019

Le préfet du Finistère

Le préfet maritime de l'Atlantique,

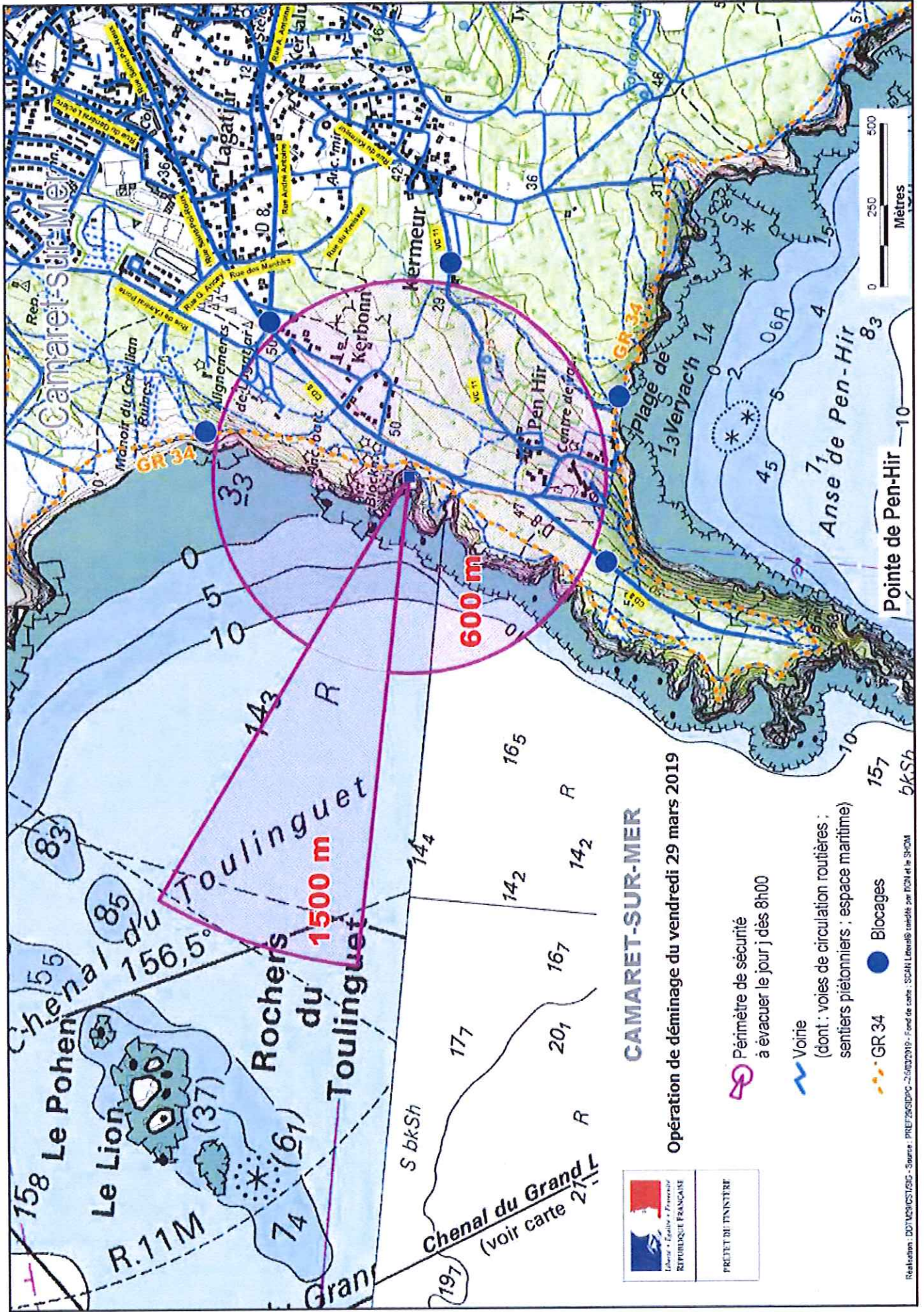


Pascal LELARGE







Vice-amiral d'escadre Jean-Louis LOZIER

**ANNEXE : Carte du périmètre de sécurité**



**CAMARET-SUR-MER**

Opération de déminage du vendredi 29 mars 2019

-  Périmètre de sécurité à évacuer le jour j dès 8h00
-  Voirie (dont : voies de circulation routières ; sentiers piétonniers ; espace maritime)
-  GR 34
-  Blocages



PRÉFET DE FINISTÈRE

Relevés : DDTM/2019/03/10/05 - Sources : PNE/2019/03/29 - Fond de carte : SCAR Lorraine modifié par IGN et le SPOA